



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-07

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE

Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA

Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND

Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE

Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.

Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-07

Objet : Délégations d'attributions du conseil d'administration à la Présidente.

Nomenclature Actes :

5.4.6 - AUTRES

Note de synthèse et délibération :

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, Madame la Présidente peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3 e alinéa de l'article 27 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.



Il est proposé au conseil d'administration de donner délégation à Madame la Présidente dans les matières suivantes :

- Emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget avec un plafond de 300 000€ ;
- Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers avec un plafond de 300 000€ ;
- Prises et cessions de bail supérieur à trois ans ;
- Marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des marchés non-soumis à une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la CAO ou d'un jury ;
- Acceptation ou refus des dons et legs ;
- Fixation des effectifs du Centre de gestion ;
- Conventionnement avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion pour l'organisation de concours et examens professionnels en application de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique ;
- L'aliénation et cession de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4600 euros en application de l'article L. 2122-22 10^{ème} du Code général des collectivités territoriales ;
- Conventionnement de mise à disposition, gratuite ou payante, de salles, bureaux ou autres lieux spécifiques permettant aux agents du Centre de gestion d'effectuer leurs missions dans les collectivités concernées.

**Après exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Décide de donner délégation à Madame la Présidente dans les matières suivantes :

- Emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget avec un plafond de 300 000€ ;
- Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers avec un plafond de 300 000€ ;
- Prises et cessions de bail supérieur à trois ans ;
- Marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des marchés non-soumis à une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la CAO ou d'un jury ;
- Acceptation ou refus des dons et legs ;
- Fixation des effectifs du Centre de gestion ;
- Conventionnement avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion pour l'organisation de concours et examens professionnels en application de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique ;
- L'aliénation et cession de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4600 euros en application de l'article L. 2122-22 10^{ème} du Code général des collectivités territoriales ;
- Conventionnement de mise à disposition, gratuite ou payante, de salles, bureaux ou autres lieux spécifiques permettant aux agents du Centre de gestion d'effectuer leurs missions dans les collectivités concernées.



Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026


Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

